

Délibération n°2023-06-04**Réf. Nomenclature « Actes » : 1.1.2**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Adhésion au groupement d'achat d'énergie de la Nouvelle-Aquitaine

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	67
Pouvoirs	15
Votants	82

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 05 décembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à La Courtine.

Yoann Fiancette est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beynat Audrey	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Briquet Isabelle	à	Jean-Pierre Bodeveix	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Peyraud Serge	à	Philippe Roche
Cornelissen Tony	à	Maryse Badia	Ribeiro Sophie	à	Jean-Pierre Guitard
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Delibit Sandra	à	Gilles Barbe	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Delpy Daniel	à	Jacqueline Cornelissen	Soufour Marie-Christine	à	Barbara Vimon
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Mouty Samuel ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Talvard Françoise ; Ventadour Elisabeth.

Délibération n°2023-06-04



Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant que Haute-Corrèze Communauté a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que pour satisfaire ses besoins, sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement ;

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour Haute-Corrèze Communauté au regard de ses besoins propres ;

Ce groupement d'achat d'énergie (électricité et gaz) est en cours sur la période 2023-2026.

Un engagement des collectivités et EPCI (établissement public de coopération intercommunale) volontaire pour rejoindre ce groupement est sollicité à partir de novembre 2023 jusqu'à février 2024 pour rejoindre le groupement d'achat pour la période 2026-2029.

Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion de Haute-Corrèze Communauté au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de l'EPCI ;
- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;

Délibération n°2023-06-04

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 019-200066744-20231214-20230604-DE

- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Haute-Corrèze Communauté est partie prenante ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Haute-Corrèze Communauté est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,****À Ussel, le 14 décembre 2023**

Le président,
Pierre Chevalier.

